



DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à l'acquisition d'un dispositif de priorité aux feux pour les transports en commun de Limoges Métropole

Mlle Ressources
Directrice des Affaires Juridiques et de la commande publique

N° 25603

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 512-10 ;

Vu la délibération n°9.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique de loi n° 2019 et notamment son article R.2224-2 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, après pour objet l'acquisition d'un dispositif de priorité aux feux pour les transports en commun de Limoges Métropole a été lancée, par voie de publicité, le 04/03/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 13/04/2024 à 12H00 et reportée successivement au 13/05/2024 à 12H00 puis au 13/05/2024 à 12H00 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du Pouvoir Adjudicateur doivent être redéfinis ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2281-1 et R.2281-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui est l'absence, sans à une évolution du besoin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCISE

La procédure formalisée n° 2024-0000000-00 relative à l'acquisition d'un dispositif de priorité aux feux pour les transports en commun de Limoges Métropole a été déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 20/09/2024

Publié le vendredi 20 septembre 2024



Accusé de réception - Modèles de lettres
des administrations publiques - 0000000-00
N° 25603 - 20/09/2024

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à l'acquisition d'un dispositif de priorité aux feux pour les transports en commun de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 20 Septembre 2024



DEC_CP_25603_DECLARATION_SANS_SUITE_MARCHE_DISPOSITIFS_FEUX_STCLM.pdf
(.pdf, 233,4 Ko)



TÉLÉCHARGER